

OBJET :

Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de produit d'entretien, d'hygiène et de matériels de ménage

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Considérant que le marché de la Ville l'achat de produit d'entretien, d'hygiène et de matériels de ménage, passé dans le cadre du groupement de commandes coordonné par la Ville de Rouen, est arrivé à échéance,

Considérant que la Ville de Sotteville-lès-Rouen a intérêt sur un plan économique à coordonner la passation de son marché dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

Considérant que le groupement de commandes, en cours de constitution, comprend 12 membres, les Villes de Rouen, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, La Londe, Oissel-sur-Seine, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen, et les CCAS d'Elbeuf-sur-Seine, d'Oissel-sur-Seine, de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, de Rouen ;

Considérant que le groupement de commandes porte, plus particulièrement, sur l'acquisition produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage,

Considérant que, conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, la création d'un tel groupement implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet figure en annexe,

Considérant que la convention constitutive du groupement désigne la Ville de Rouen coordonnatrice du groupement et prévoit que la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la Ville de Rouen,

Considérant que la convention prévoit que la Ville coordonnatrice du groupement interviendra en qualité de mandataire pour la passation des marchés,

Considérant que chaque membre du groupement aura à sa charge le suivi de l'exécution des marchés, à l'exception de la revue annuelle et de la gestion de la remise de fin d'année qui seront traitées conjointement par l'ensemble des membres du groupement,

Considérant que la convention sera applicable dès sa notification et prendra fin à l'échéance des marchés conclus,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°22

Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de produit d'entretien, d'hygiène et de matériels de ménage

Le précédent groupement de commande donnant satisfaction, il est proposé de le renouveler.

La forme des contrats conclus sera des accords-cadres à bons de commande. Leur durée initiale sera de 1 an ; celle-ci sera reconductible 3 fois avec des périodes de reconduction de 1 an.

La consultation lancée sera allotie :

- produits d'entretien,
- produits d'hygiène,
- matériels de nettoyage,
- produits microfibre,
- savons enfance petite enfance.

Cette délibération autorisera la Maire à signer la convention de constitution dudit groupement de commande.